



L'ECHO

FO **DGFIP**
la force syndicale

DE L'ESSONNE

Secrétaire Départemental : Cédric CERCLE (HDIF Corbeil ☎ 01.60.90.51.52)

Secrétaires Adjointes : Lionel BOYER (TP Evry) – Cécile COMOTTO SORIANO (SAID Corbeil)

Permanent : Odile JUEL (DDFIP ☎ 01.69.13.26.81)

Trésorier : Céline FRANCHET (Les Ulis ☎ 01.69.28.83.53)

N°21 du 1^{er} juin 2010

Courriel : fo.091@dgfip.finances.gouv.fr

On vit plus longtemps, on doit travailler plus longtemps ?

A grand renfort de budget public, la propagande bat son plein. Pleine page dans de grands quotidiens et hebdomadaires (au total, on parle d'une campagne coûtant 5 à 8 millions d'euros), le gouvernement enfonce le clou : « espérance de vie en France, 1950 : 66 ans, 2010 : 81 ans... ».

La « communication » présente comme une contrainte le fait que l'on vive plus longtemps. C'est un progrès, pas une contrainte. Ce progrès est le produit de la conquête, par les salariés, des systèmes de protection sociale. On vit plus longtemps parce que l'on peut, à égalité toutes et tous, mieux se soigner dès le plus jeune âge, mais aussi parce que l'on n'est plus obligé de travailler jusqu'au bout pour survivre, grâce aux systèmes de retraite solidaire.

D'ailleurs dans de nombreux pays où il n'y a, malheureusement, ni protection sociale ni retraite, l'espérance de vie est beaucoup plus faible : 53 ans pour les femmes en Afrique ! C'est d'ailleurs pourquoi Fo, avec la CSI (Confédération syndicale internationale), se bat pour l'instauration d'un plancher de protection sociale universel.

Alors, devrait-on prendre le risque d'arrêter le progrès uniquement parce que les marchés financiers y voient, eux, une contrainte ?

A-t-on d'ailleurs mesuré l'impact du droit à la retraite sur l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans ? Quel serait le risque sur l'espérance de vie des générations futures d'un recul de l'âge de la retraite ? A l'heure où l'on s'interroge sur l'impact de l'activité humaine sur l'évolution à long terme du climat, peut-on prendre le risque que les générations à venir nous reprochent d'avoir arrêté le progrès pour elles ?

Le risque que les générations à venir nous reprochent d'avoir arrêté le progrès.

Environ 25 000 personnes décèdent chaque année entre 60 et 65 ans. Reculer l'âge légal de la retraite à 65 ans aurait inmanquablement comme conséquence de priver ces personnes de tout bénéfice de la retraite. Et puis, l'espérance de vie est une moyenne. Raisonner ainsi conduirait à poser la question du recul de l'âge de la retraite des femmes, dont l'espérance de vie moyenne est supérieure à celle des hommes (84,5 ans pour 77,8 ans, selon l'INSEE en 2009), ou de telle catégorie professionnelle ou de telle population (ainsi on observe un écart de 3 à 4 années d'espérance de vie entre les Régions Rhône-Alpes et Nord Pas de Calais au détriment de cette dernière, selon l'INSEE en 2007).

Et bonne santé ?

Enfin l'espérance de vie en bonne santé, mesurée par l'INSEE, c'est-à-dire le nombre d'années en bonne santé ou sans limitation d'activité (dans les gestes de la vie quotidienne) et sans incapacités n'est que de 63,1 ans pour les hommes et 64,2 ans pour les femmes.

C'est d'ailleurs cohérent avec une autre donnée : la Caisse nationale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) constate qu'avant 1983, c'est-à-dire avant l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, 42% des pensions étaient attribuées au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail, proportion qui, avec l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, a été réduite à 18% en 2009. Cela représente encore 117 942 salariés sur un total de 660 471 nouveaux retraités.

Alors devrait-on accepter de contraindre au travail des hommes et des femmes de plus de 60 ans dont l'activité est physiquement limitée ? D'ailleurs les employeurs eux-mêmes ne s'y trompent pas : dans un sondage récent, tout en se disant favorables au recul de l'âge de la retraite au-delà de 60 ans, la grande majorité des chefs d'entreprise (61%) considèrent qu'au sein de leur entreprise, « on peut rester en activité dans de bonnes conditions seulement jusqu'à 60 ans et moins » !

Courrier de l'Union Départementale FO 91.

